



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées
Service des Assemblées

Arrêté n°2026-VILLE-2922

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° 2023 / 558 du 21 avril 2023 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services de Ketty COVEMAERKER à compter du 1^{er} mai 2023,
- Vu** l'arrêté n° 23-0775 du 27 avril 2021 donnant délégation de signature à Ketty COVEMAERKER, Directrice Générale des Services,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon ;
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Arrête

Article 1 : délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Ketty COVEMAERKER**, Directrice générale des services mutualisée, dans tous les domaines relevant de ma compétence propre, pour les actes suivants :

Mesures diverses :

- notifications et attestations diverses ;
- certificats administratifs ;
- réception des actes des commissaires de justice ;

Pièces comptables :

- attestations d'exonération de mise en concurrence ;
- bordereaux de mandats et titres de recettes tous budgets ;
- certificat de transfert ;
- certificat de réforme des biens ;
- attestation de TVA pour délégataire ;
- état des restes à réaliser
- bons de commande dans la limite de recours aux procédures formalisées ;

Mesures de gestion du personnel :

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements sur tout le territoire national ;
- contrats de travail portant recrutement de personnels permanents et non permanents (remplacement, accroissement d'activité, vacataires, saisonniers, emplois aidés) ;
- actes portant sur la situation administrative des agents y compris ceux concernant le recrutement, la mobilité et le régime indemnitaire ;
- correspondances diverses relatives à la situation administrative des agents ;
- arrêtés concernant le déroulement des carrières ;
- correspondances et pièces diverses concernant les dossiers de maladies, maternité, paternité, maladies professionnelles, accidents de service, accidents de travail, retraite, reclassement ;
- correspondances avec des organismes intervenants dans les domaines de l'emploi et de la formation ;
- attestations diverses et certificats de travail ;
- correspondances et documents divers en matière de formation et de préparation aux concours et examens ;
- correspondances courantes en matière de recrutement, d'apprentissage et de stages ;
- conventions de stage ;
- autorisations d'absence sur le territoire métropolitain des agents élus au conseil d'administration du COSEL ;
- désignation d'agents dans le cadre du service minimum d'accueil pour les écoles maternelles et élémentaires.

Funéraire :

- autorisations de fermeture de cercueil
- permis d'inhumer
- autorisations de crémation
- autorisations d'exhumation

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n° 23-0775 du 27 avril 2021.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 27/03/2026

Le Maire,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérécours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.